

ARRETÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A M. Yannick DUPONT

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas, d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 constatant l'élection et l'installation de M. Yannick DUPONT en qualité de 4^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service relatif aux affaires sociales, à l'enfance et à la jeunesse, à l'aménagement du front de mer et au poste de secours estival, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Yannick DUPONT, 4^{ème} adjoint au maire, à compter du 23 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Yannick DUPONT, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué :

- aux affaires sociales, à l'enfance et à la jeunesse, à l'aménagement du front de mer et au poste de secours estival

et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces affaires.

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à compter du 23 octobre 2018.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est également donnée à M. Yannick DUPONT, 4^{ème} adjoint au maire à l'effet de signer les documents concernant les affaires désignées à l'article 1. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Yannick DUPONT, 4^{ème} adjoint au maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal et notifié à l'intéressé.

Notifié le 30/10/18

Fait à SAINT-NIC, le 23 octobre 2018

Le Maire,

Annie KERHASCOET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

